

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'ouverture d'une fouille pour la réalisation d'un bassin, neutralisation du stationnement sur environ 1/3 de la place, partie basse de celle-ci.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit en bas sur 1/3 de la place Jean Jaurès du **Mercredi 16 Août 2023 au Jeudi 31 Août 2023**.

**Article 2** : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOPALE TP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2023.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **13 JUIL. 2023**